Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 08/12/2023
ID : 050-215005323-20231208-1539-DE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2023 à 18 heures 30

Date de la convocation :
05 septembre deux mille vingt-trois

L'an 2023, le 15 du mois de septembre, à 18 heures 30,
Le conseil municipal de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Maire.

Présents : Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Isabelle LE SAINT, M. Rémi LERIQUIER, Mme Marlène LEBASLE, M. Sébastien DOLO, Mme Sophie PACARY (Arrivée à 19h19 - Rémi LERIQUIER à pouvoir jusqu'à l'arrivée de Sophie PACARY), M. Emmanuel PIEDNOIR (Départ à 20h39 - Jean-Michel POUILHE à pouvoir à partir du départ d'Emmanuel PIEDNOIR), Mme Françoise PACEY-GASPARI, M. Jean-Michel POUILHE, Mme Julie KESHVADI, M. Alain CHARBONNEL, Mme Annabel DARTHENAY, M. Pascal DOUBLET, M. Thomas DI MAMBRO, M. Jérémy DURIER, Mme Clélia JARNIER, Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE (Départ à 20h - Jérémy DURIER à pouvoir à partir du départ de Sylvie MARTIN-PERNELLE), Mme Christelle LEPROVOST, Mme Sylvie GATE (Arrivée à 18h42 - Annie ROUMY à pouvoir jusqu'à l'arrivée de Sylvie GATE), Mme Annie ROUMY, M. Gilles TOURMENTE, Mme Annick GRINGORE, M. Daniel LECHAPELAIN .

Ont donné procuration : Mme Laurence LEFEVRE donne pouvoir à Mme Isabelle LE SAINT (1ère adjointe).

Absents : M. Maxence MARMIEYSSE, M. Walter LEBOURG, M. Dominique TAILLEBOIS

Secrétaire de séance : M. Sébastien DOLO

ORDRE DU JOUR :

- Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 mai 2023.
- Procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023.
- Procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2023.

ADMINISTRATION GENERALE :
1 - Présentation rapport CRC.
2 - Modification du règlement marché.
3 - Autorisant le remplacement d'agent public momentanément indisponible.
4 - Autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent.
5 - Approbation du dispositif territoires engages pour la nature - candidature.

FINANCES :
1 - Mise en place d'une gratification pour les stagiaires BAFA.
2 - Décision modificative du budget n°2.
3 - Proposition subvention Amicale Sapeurs-pompiers.

4 - Remboursement Arrhes cabine de plage.
5 - Annulation du titre n°460 relatifs à la réservation de l'emplacement n°20 du Camping du Pont Bleu.
6 - Réduction du titre n°365 relatifs à la réservation de l'emplacement n°10 des Jardins Familiaux.
7 - Le Moulin : création d'un budget annexe.
8 - Mensualisation Loyer EHPAD.
9 - Révision du régime des astreintes.
10 - Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
11 - Subvention AFM téléthon.
12 - Subvention "Les Jullouvillaises".

AFFAIRES DIVERSES :
1 - Contrats et Conventions.
2 - Affaires diverses.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 08/12/2023
ID : 050-215005323-20231208-1539-DE

Mme la Maire ouvre la séance à 18h30

- **Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 mai 2023 :**

Le Conseil Municipal,

- **Adopte** le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 mai 2023

- **Procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023 :**

Le Conseil Municipal,

- **Adopte** le Procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023

- **Procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2023 :**

Le Conseil Municipal,

- **Adopte** le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2023

Mme Sylvie GATE arrive à 18h42. Lors de son absence, un pouvoir a été transmis à Mme Annie ROUMY

M. Gilles TOURMENTE : *« Moi, j'ai une remarque à faire, mais pas concernant le procès-verbal. Pour être présent à un conseil, je prends une journée à chaque fois. Lors du dernier conseil municipal, j'ai pris une journée… et le conseil a été reporté, puis reporté, surtout deux jours avant. Pas terrible cette histoire !*
Mme la Maire : *« Les dates sont imposées par la Préfecture, désolé ! »*

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 08/12/2023
ID : 050-215005323-20231208-1539-DE

ADMINISTRATION GENERALE :

1. Présentation rapport CRC :

Le rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer pour les exercices 2016-2021 a été adressé par la chambre régionale des comptes au président de l'établissement, qui l'a présenté à son organe délibérant le 29 juin 2023.

Conformément à l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières, la chambre a adressé ce document aux maires de toutes les communes-membres de Granville Terre et Mer. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat. »

VU le code des juridictions financières,

VU le rapport de la chambre régionale des comptes annexé,

VU les observations du Président de Granville Terre et Mer,

Il est proposé au Conseil municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

DE PRENDRE ACTE, d'une part de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie concernant la gestion de de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer au cours des exercices 2016 à 2021 et d'autre part de la tenue du débat portant sur le rapport.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

PREND ACTE, d'une part de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie concernant la gestion de de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer au cours des exercices 2016 à 2021 et d'autre part de la tenue du débat portant sur le rapport.

Mme Annick GRINGORE : *« Est-il prévu un tri de la collecte des déchets ? actuellement, on vide les petits sacs dans les conteneurs, ce n'est pas très hygiénique, pas de point d'eau à côté, il faut retourner se laver les mains après. Dans d'autres communes, j'ai toujours vu des conteneurs jaunes et il y a un ramassage de déchets plastiques. Il n'y a qu'ici que je vois que l'on met les déchets un par un dans les conteneurs qui débordent évidemment. Ils ramassent trop ! Notre tri a bien changé. Nos ordures ménagères ont réellement diminué. Est-il envisagé de faire une fois par semaine un ramassage ordures ménagères, déchets plastiques. Moi, je suis demandeuse que le service soit amélioré. Je veux bien payer mais que le service soit plus agréable. »*
Mme Isabelle LE SAINT *: « Je fais partie de la commission déchets de GTM, il y a une réflexion dessus depuis la mise en place du tri, par exemple. Sur la commune de St Planchers, il y a un essai une semaine sur deux. Une semaine les poubelles et la semaine suivante les déchets jaunes. Il y a aussi la même chose sur Granville, une petite partie du quartier St Nicolas, environ une vingtaine de maisons, c'est en cours d'essai sur un an. On attend les réactions de chacun pour voir ce que ça donne. Effectivement, sur d'autres agglomérations, ou d'autres communes, c'est*

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 08/12/2023
ID : 050-215005323-20231208-1539-DE

géré différemment donc on regarde. Il y a certaines communes qui n'avaient pas de bac tel que Saint Jean des Champs, donc il faut déjà que les 33 communes soient logées à la même enseigne. Effectivement, le coût est important mais les déchets coûtent très cher. Le transport coûte très cher. C'est vrai que tout augmente. »

Mme Annie ROUMY *: « Les gens râlent un peu car ils payent plus cher et les services rendus sont moindres, de plus il faut qu'ils se déplacent loin quelques fois. Vous parliez des communes rurales, pour jeter des pots de yaourts, ils doivent faire un peu de route. Ils ont une impression de payer plus un service moindre. »*

M. Jérémy DURIER *: « Juste pour répondre, la taxe a augmenté pour tous les habitants, on ne répercute pas totalement l'augmentation de taxe que l'on a pour enfouir nos déchets, GTM en prend une partie à charge. Par contre, il faudra que cela soit à 0 dans 10/15 ans, parce que GTM ne pourra plus payer. »*

Mme Annick GRINGORE *: « Est-ce qu'au niveau du tonnage, il y a moins d'ordures ménagères ? C'est en baisse ? »*

Mme Isabelle LE SAINT *: « C'est à l'identique, ce que l'on enlève dans les ordures ménagères, on met dans le tri, dans les poubelles jaunes. »*

M. Jérémy DURIER *: « Sur le biodéchet où il y a un grand changement, y a 30 % de biodéchet. »*

Mme Annick GRINGORE *: « Comment font les gens qui habitent en immeuble ? »*

M. Jérémy DURIER *: « Composteur collectif »*

Mme Annick GRINGORE *: « Avec un point d'eau à côté ? rassure-moi. »*

M. Gilles TOURMENTE *: « Concernant le point de collecte Carrefour Market ? Avant c'était plein le dimanche, puis le samedi, maintenant le vendredi. Maintenant c'est une déchetterie. On ne peut pas ramasser plus l'été ? Ce n'est pas une belle image pour la commune. »*

Mme la Maire *: « Nous allons transmettre à GTM »*

Mme Annie ROUMY *: « Le pire dans l'environnement des containeurs c'est derrière Géant Casino. C'est souvent très très sale… »*

Mme la Maire *: « Les gens sont très sales ».*

Mme Annie ROUMY *: « Oui, je sais bien ».*

2. Modification règlement du marché :

Madame LE SAINT informe le Conseil municipal que le règlement actuel du marché prévoit :

Article 9 - Hygiène et salubrité du marché

9.1 Propreté des emplacements

En fin de marché, les commerçants doivent impérativement déposer leurs déchets recyclables (cartons, cagette papiers.), ainsi que leur déchet alimentaire dans les bennes prévues et identifiées à cet effet.
En ce qui concerne les déchets d'origine animal ils devront impérativement être mis dans des emballages étanches avant d'être déposés dans les containers.
Il est interdit de déverser dans les collecteurs d'eaux pluviales ou sur le sol les huiles de cuissons ou tout autre liquide tel que des détergents, dégraissants, etc, de nature à polluer. Chaque commerçant concerné doit s'équiper de récipient permettant la récupération de ces liquides.

Conformément au compte rendu de la commission Marché du 11 mai 2023, il est proposé une modification de cet article en précisant que les commerçants doivent enlever leurs déchets après chaque marché.

Ci-dessous, proposition de modification :

9.1 PROPRETE DES EMPLACEMENTS

En fin de marché, les commerçants doivent impérativement emporter leurs déchets recyclables (cartons, cagette, papiers …), ainsi que leurs déchets alimentaires. Le

traitement de ces déchets est à leur charge et aucun déchet ne pourra être déposé dans des bennes ni laissé sur place.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 08/12/2023
ID : 050-215005323-20231208-1539-DE

VU le code général des collectivités,

VU l'arrêté du 7 juillet 2020 portant règlement du marché hebdomadaire,

VU la Commission marché en date du 11 mai 2023,

Il est proposé au Conseil municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

D'APPROUVER la modification de l'article 9 ci-dessus exposée.

D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout document afférent à cette délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

APPROUVE la modification de l'article 9 ci-dessus exposée.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à cette délibération

3. Autorisant le remplacement d'agent public momentanément indisponible :

Monsieur PIEDNOIR rappelle au Conseil municipal que, les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

-temps partiel ;
-détachement de courte durée,
-disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
-détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
-congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
-congés octroyés en application de l'article 57 :

- -congé annuel ;
- -congé de maladie ordinaire ;
- -congés pour accidents de service ou maladie contractée en service ;
- -congé de longue maladie ;
- -congé de longue durée ;
- -temps partiel thérapeutique ;
- -congé de maternité ou pour adoption ;
- -congé de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- -congé de formation professionnelle ;
- -congé pour VAE ;
- -congé pour bilan de compétence ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 08/12/2023
ID : 050-215005323-20231208-1539-DE

-congé pour formation syndicale ;
-congé pour formation CHSCT (2 jours) ;
-congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs ;
-congés en cas d'infirmité contractée ou aggravée au cours d'une guerre ;
-congé de solidarité familiale ;
-congé de proche aidant ;
-congé pour siéger, comme représentant d'une association ou d'une mutuelle ou dans une instance, consultative ou non, auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale ;
-congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale ;
-congé de présence parentale ;
-congé parental ;
-tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

Il est proposé au Conseil municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

D'AUTORISER Madame la Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif.
D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout document afférent à cette délibération

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

AUTORISE Madame la Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif.
AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 08/12/2023
ID : 050-215005323-20231208-1539-DE

M. Gilles TOURMENTE *: « Cela concerne beaucoup de personnes ? »*
Mme la Maire *: « Au cas par cas, mais cela est rare. »*
M. Emmanuel PIEDNOIR *: « La durée du remplacement est quand même limitée à la durée de l'absence de la personne mais il y a possibilité d'un petit tuilage quand même pour les transmissions d'informations. »*
M. Gilles TOURMENTE *: « Cela peut aller jusqu'à 3 ans, qui peut être super long. Je pensais que cela répondait à quelque chose de bien précis, mais en fait, c'est du préventif. »*
Mme la Maire *: « C'est un cadrage normatif, législatif. »*
Mme Annie ROUMY *: « Est-ce qu'il y a une durée minimum ? »*
M. Emmanuel PIEDNOIR *: « Non de mémoire »*
Mme Annick GRINGORE *: « Je croyais que les agents avaient un doublon pour les remplacements ? Je trouve que l'on ne sait pas où on va, cela va imputer le chapitre 12 de façon impressionnante. »*
Mme la Maire *: « C'est quelque chose dans la pratique, qui se faisait et qui existe. Simplement, c'est une démarche à faire à chaque début de mandat. C'est un cadrage légal, législatif et qui impose au conseil municipal de voter afin d'être pratiqué. Chaque absence d'un agent doit être justifiée ».*

Mme Sophie PACARY arrive à 19h19. Lors de son absence, un pouvoir a été transmis à M. Rémi LERIQUIER.

4. Autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non-permanent :

Monsieur PIEDNOIR rappelle au Conseil municipal que, que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur PIEDNOIR expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir de réaliser des tâches qui ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison de pics d'activités survenant en cours d'année, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1er septembre 2023, des emplois non permanent sur les grades d'adjoint d'animation, d'adjoint administratif, d'adjoint technique, à temps complet ou temps non complet selon les besoins du service et de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à accroissement temporaire d'activité au sein des différents services de la Mairie de Saint Pair Sur Mer.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un surcroît d'activité, un renfort auprès des équipes ou un accroissement saisonnier d'activité.

Il est proposé au Conseil municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

D'APPROUVER Le recrutement d'agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation, d'adjoint administratif et d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.
DIT que ces agents assureront des fonctions d'animateurs, d'agent d'accueil, d'agent de propreté ou de restauration à temps complet, ou à temps non complet.
DIT qu'ils devront justifier d'un niveau scolaire, ou de la possession d'un diplôme, ou d'expérience professionnelle adaptée au poste à pourvoir,
DIT que La rémunération de l'agent sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
DIT que Madame la Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.
D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 08/12/2023
ID : 050-215005323-20231208-1539-DE

APPROUVE Le recrutement d'agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation, d'adjoint administratif et d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.
DIT que ces agents assureront des fonctions d'animateurs, d'agent d'accueil, d'agent de propreté ou de restauration à temps complet, ou à temps non complet.
DIT qu'ils devront justifier d'un niveau scolaire, ou de la possession d'un diplôme, ou d'expérience professionnelle adaptée au poste à pourvoir,
DIT que La rémunération de l'agent sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
DIT que Madame la Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.
AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

5. Approbation du dispositif territoires engages pour la nature – candidature :

Le dispositif « Territoires Engagés » propose aux communes et interco normandes volontaires, d'élaborer un programme d'actions en faveur de la préservation et la restauration de la biodiversité à mettre en œuvre dans un délai de 3 ans. La validation du plan d'actions par un jury régional permet aux collectivités d'obtenir la reconnaissance TEN (gage de qualité de son projet pour les 3 années à venir.

Les collectivités qui intègrent le dispositif TEN rejoignent le réseau Biodiversité & Territoires animé par l'ANBDD (Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable). Elles bénéficient aussi d'un partage d'expériences lors d'animation proposées par l'agence, mise en relation avec les partenaires techniques ou financiers, de moments de valorisations des actions entreprises.

La biodiversité est au cœur de nos politiques publiques et mais aussi un enjeu partagé par tous !

Les enjeux sont : Faire face à l'érosion de masse de la biodiversité

- Assurer les fonctions de régulation des milieux naturels et des espèces associées (cycle de l'eau, régulation des températures, captation et stockage du carbone...)
- Assurer notre approvisionnement en ressources naturelles et économiques (activités agricoles, foret, pêche, aquaculture, agroalimentaire...)
- Pour tous les êtres vivants, et notre propre bien-être en conserver le vivant (patrimoine hérité et à transmettre).

6 grands défis identifiés, déclinés en 56 objectifs opérationnels.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 08/12/2023
ID : 050-215005323-20231208-1539-DE

Cet appel à candidature est une opportunité pour notre commune :

- Pour faire le point et formuler un programme d'actions
- De fédérer les acteurs du territoire
- De développer de nouvelles connaissances et compétences
- De profiter d'un accompagnement de l'ANBDD
- De bénéficier d'un accompagnement par l'ANBDD
- D'intégrer un réseau
- De faire valoriser ses pratiques et augmenter son attractivité

4 thématiques sont arrêtées :

- CONNAISSANCE
- GESTION DU TERRITOIRE
- BIODIVERSITE LOCALE
- EDUCATION CITOYENNE

Parmi ses projets et actions prévues, les 4 fiches-actions suivantes sont retenues pour la candidature de la Ville à l'obtention du label :

- CONNAISSANCE DE LA COMMUNE : Atlas de la Biodiversité
- GESTION DU TERRITOIRE : Cours d'école végétalisées
- BIODIVERSITE LOCALE : Budget participatif sur la Biodiversité
- EDUCATION CITOYENNE : Classes en extérieur

Afin de poursuivre cette dynamique et face à l'érosion de la biodiversité, la mobilisation et l'engagement du territoire permettra d'agir pour la biodiversité et de favoriser sa conservation.
Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette démarche volontariste en s'engageant dans le dispositif Territoires Engagés pour la Nature (TEN).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 - 29 et suivants,
VU l'avis de la Municipalité en date du 28 aout 2023,
VU le rapport présenté,

Il est proposé au Conseil municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

D'APPROUVER les fiches-actions citées,
D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à entreprendre les démarches visant à engager la Ville de Saint-Pair-sur-Mer dans le dispositif Territoires Engagés pour la Nature et à signer tous les documents correspondants.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

APPROUVE les fiches-actions citées,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à entreprendre les démarches visant à engager la Ville de Saint-Pair-sur-Mer dans le dispositif Territoires Engagés pour la Nature et à signer tous les documents correspondants.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 08/12/2023
ID : 050-215005323-20231208-1539-DE

FINANCES :

1. Mise en place d'une gratification pour les stagiaires BAFA :

La commune de Saint-Pair-sur-Mer accueille régulièrement des stagiaires qui préparent le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) pour l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) durant les vacances.

Les stagiaires doivent effectuer une période minimale de 14 jours effectifs de stage. Cette formation pratique est non rémunérée.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-12 + L2121-29 du CGCT

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles D432-10 à D432-11 ;

VU l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

VU l'avis de la municipalité en date du 10 juillet 2023,

VU la Commission des Finances et du suivi budget en date du 6 septembre 2023,

CONSIDERANT que les stagiaire BAFA sont collaborateurs du service public mais qu'ils ne perçoivent pas de rémunération,

Il est proposé au Conseil municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

D'APPROUVER l'attribution d'une gratification aux stagiaires BAFA opérant à l'ALSH.

DE FIXER à 3 € de l'heure le montant de cette gratification.

D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

APPROUVE l'attribution d'une gratification aux stagiaires BAFA opérant à l'ALSH.

FIXE à 3 € de l'heure le montant de cette gratification.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à cette délibération

Mme Sylvie GATE *: « Cela n'a pas été vu en commission sociale ? Budget de la ville ou CCAS ? »*
Mme Françoise PACEY-GASPARI *: « La délibération a été évoquée en commission finances. »*
Mme la Maire *: « Il y a beaucoup de collectivités qui pratiquent cette gratification et c'est vrai qu'elle semble légitime. C'est pris sur le budget de la ville. »*
M. Gilles TOURMENTE *: « Pourquoi 3 € ? »*

Mme la Maire : « C'est ce qu'il se pratique ailleurs »

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 08/12/2023
ID : 050-215005323-20231208-1539-DE

2. décision modificative du budget n°2 :

Monsieur LERIQUIER informe le Conseil municipal qu'il convient de modifier le budget de la commune comme suit :

1- Suite au comité de suivi de JOACASINO du 05/06/2023 et au versement des subventions il convient de passer les écritures comptables suivantes pour le versement des subventions aux associations et à EPIC de Saint Pair sur mer :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 65	imputation 657364/020	+	30 000,00 €
	Imputation 65748/020	+	45 000,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 74	imputation 74888/020	+	75 000,00 €

2-Suite au remboursement des avances sur le marché de travaux de voirie, il convient de passer les écritures comptables suivantes pour pouvoir solder les montants :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 041	Imputation 2315	+	50 000,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 041	Imputation 238	+	50 000,00 €

Monsieur LERIQUIER précise que cette opération est neutre sur l'équilibre budgétaire

3-Suite aux avenants des différents travaux d'investissements effectués en 2023 et aux versements des subventions complémentaires concernant ses travaux d'investissements, il convient de passer les écritures comptables suivantes :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS :

A- travaux extension de la mairie

Chapitre 23	Imputation 2313 opération 9002	+	86 000,00 €

B-Travaux Éclairage Public La baume

Chapitre 21	Imputation 21534 opération 8001	+	36 000,00 €

C- Travaux Aménagement de la Place Marland

Chapitre 23	Imputation 2315 opération 7026	+	69 000,00 €

D- Travaux voirie Kairon-bourg

Chapitre 23	Imputation 2315 opération 7026	+	32 000,00 €
	Total DM	+	***223 000,00 €***

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 08/12/2023
ID : 050-215005323-20231208-1539-DE

RECETTES D'INVESTISSEMENTS :

Notifications de Subventions supplémentaires

Chapitre 13	Imputation 1388	+	475 000,00 €

Diminution de l'autofinancement du fonctionnement

Chapitre 021	Imputation 021	-	252 000,00 €
	Total DM	**+**	***223 000,00 €***

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 023	imputation 023	-	252 000,00 €
	Total DM	**-**	***252 000,00 €***

VU le code général des collectivités,

VU l'instruction budgétaire M57,

VU la délibération n° 1482 en date du 24 mars 2023 approuvant le Budget primitif 2023,

VU la Commission des Finances et du suivi budget en date du 7 septembre 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le budget,

Il est proposé au Conseil municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

D'APPROUVER la décision modificative n°2 du budget principal.

D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout document afférent à cette délibération

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget principal.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à cette délibération

Mme Annick GRINGORE : « Concernant la demande de subvention pour le marché de Crecey, de mémoire, c'est la 1ère fois que j'en entends parler ? »

Mme la Maire : *« Une demande de M. Legrand pour l'organisation de ses événements, c'est vrai que si on veut le mettre davantage en valeur et de pouvoir lui permettre d'organiser des animations. Je lui ai suggéré de créer une association pour bénéficier d'une subvention. »*
Mme Sylvie GATE : *« C'est quel type d'animation »*
M. Jean-Michel POUILHE : *« Il y a deux repas, un repas le 17 juillet et un repas le 14 août, avec 300 convives au premier et presque 400 au second. Cela existe depuis 20 ans. Le jeune qui reprend, nous a sollicité, il n'avait pas de fond, c'est au cas où et pour commencer sa nouvelle activité. C'est un coup de main qu'on lui donne. »*

Mme la Maire : *« Cela ne veut pas dire que ça sera reconduit systématiquement, c'est un coup de pouce. »*

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 08/12/2023
ID : 050-215005323-20231208-1539-DE

3. Proposition subvention Amicale sapeurs-pompiers :

Monsieur LERIQUIER informe le Conseil municipal que la commune a été sollicitée pour le versement d'une subvention au profit de l'Amicale des sapeurs-pompiers de Granville.

Après avis de la commission Finances en date du 12 juin 2023, il est proposé d'attribuer une subvention sur la base de 0.44 € par habitant Saint-Pairais soit environ 1 850 €.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission Finances en date du 12 juin 2023 ;

Il est proposé au Conseil municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

D'ATTRIBUER une subvention de 0.44 € par habitant de la commune à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Granville.

D'IMPUTER la dépense en résultant au budget communal.

D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout document afférent à cette délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

ATTRIBUE une subvention de 0.44 € par habitant de la commune à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Granville.

IMPUTE la dépense en résultant au budget communal.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à cette délibération

4. Remboursement Arrhes cabine de plage :

Monsieur LERIQUIER informe le Conseil municipal que, suite à une erreur de nos services, une cabine de plage a été louée à deux personnes en même temps. Il convient donc de procéder au remboursement d'arrhes à Monsieur DE PIERREFEU-HOPE qui n'a pas pu bénéficier de la location.

VU le code général des collectivités,

VU l'instruction budgétaire M57,

VU la Commission des Finances et du suivi budget en date du 7 septembre 2023,

CONSIDERANT que la location n'a pas pu avoir lieu,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remboursement,

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 08/12/2023
ID : 050-215005323-20231208-1539-DE

Il est proposé au Conseil municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

D'APPROUVER le remboursement des arrhes d'un montant de 40 € à Monsieur DE PIERREFEU-HOPE.

D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

APPROUVE le remboursement des arrhes d'un montant de 40 € à Monsieur DE PIERREFEU-HOPE.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

5. Annulation du titre n°460 relatifs à la réservation de l'emplacement n°20 du Camping du Pont Bleu

Monsieur LERIQUIER informe le Conseil municipal que la commune a reçu une demande de remboursement de l'emplacement n°20 du camping du Pont Bleu de la part de Monsieur PASQUIER, qui réserve des emplacements tous les ans pour héberger ses saisonniers.

Malheureusement, ses saisonniers ne se sont pas présentés.

VU la délibération n°1447 du 07/11/2022 relative aux tarifs municipaux pour l'année 2023 ;

VU la demande de réservation pour l'emplacement n°20 au nom de Monsieur Karl PASQUIER, pour la période du 01/07/2023 au 31/08/2023, afin d'héberger ses saisonniers, exerçant pour son commerce situé sur l'Aire sablée de la Place Marland pour la saison estivale de 2023 ;

VU le titre n° 460 - Bordereau n°85 du 03/07/2023 pour un montant de 500,00 € au titre de la réservation citée ci-dessus ;

CONSIDÉRANT que les saisonniers de la Confiserie Karl PASQUIER ne se sont pas présentés pour leur prise de poste pour la saison 2023 à la date du 11/07/2023, jour d'installation du commerce sur l'aire sablée de la Place Marland ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Karl PASQUIER a averti par mail la Commune de Saint Pair sur Mer le 12/07/2023 de la situation, et qu'en conséquence il n'y avait plus d'utilité à occuper l'emplacement n°20 du Camping du Pont Bleu pour la période susvisée ;

Il est proposé au Conseil municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

D'AUTORISER l'annulation du titre n°460 – Bordereau n°85 du 03/07/2023 pour un montant de 500.00 €.

D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout document afférent à cette délibération

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 08/12/2023
ID : 050-215005323-20231208-1539-DE

AUTORISE l'annulation du titre n°460 - Bordereau n°85 du 03/07/2023 pour un montant de 500.00 €.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à cette délibération

6. Réduction du titre n°365 relatifs à la réservation de l'emplacement n°10 des Jardins Familiaux

Vu la délibération n°1447 du 07/11/2022 relative au tarifs communaux 2023 ;

Vu le titre n°365 - bordereau n°69 du 09/06/2023 pour un montant de 50,00 € au titre de la réservation de l'emplacement n°10 des jardins familiaux pour le compte de Monsieur Alain PRUNIER pour la période du 01/07/2023 au 30/06/2024 ;

Vu la demande de Monsieur Alain PRUNIER, reçu le 13/07/2023 en Mairie, pour la réduction de moitié, à savoir 25,00 €, du titre n°365 - bordereau n°69 du 09/06/2023 ;

Considérant que Monsieur Alain PRUNIER souhaite restituer l'emplacement n°10 à compter du 31/12/2023, et de ce fait user de celle-ci uniquement pour la moitié de la période titrée ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** la réduction du titre n°365- Bordereau n°69 pour un montant de 25,00 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **AUTORISE** la réduction du titre n°365- Bordereau n°69 pour un montant de 25,00 €

7. Le Moulin : Création d'un budget annexe :

Le secteur du Moulin va faire l'objet d'un aménagement foncier.

La commune est propriétaire du terrain classé en zone constructible au titre du Plan Local d'Urbanisme. Face à la pression foncière et au besoin de logements sur notre territoire, il a été décidé de créer un lotissement communal en ce lieu.

La réglementation prévoit que pour ce type d'opération, la collectivité doit créer un budget annexe de lotissement. Ce budget retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement et permet de déterminer la perte ou le gain financier réalisé par la collectivité.

Les opérations d'aménagement de lotissement sont dans le champ de la TVA.

L'opération porte sur une surface approximative de 557 m² sur la parcelle cadastrée AS 326 et 2 453 m² sur la parcelle cadastrée AS 585.

VU l'instruction budgétaire M57,

VU la Commission des Finances et du suivi budget en date du 6 septembre 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de retracer l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement et permet de déterminer la perte ou le gain financier réalisé par la collectivité,

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 08/12/2023
ID : 050-215005323-20231208-1539-DE

Il est proposé au Conseil municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

D'APPROUVER la création d'un budget annexe de lotissement « Le Moulin » à compter de l'exercice 2023.

DE TRANSFERER le terrain communal cadastré AS 326 et AS 585, au budget annexe nouvellement créé, à leur valeur historique.

D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout document afférent à cette délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

APPROUVE la création d'un budget annexe de lotissement « Le Moulin » à compter de l'exercice 2023.

TRANSFERE le terrain communal cadastré AS 326 et AS 585, au budget annexe nouvellement créé, à leur valeur historique.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à cette délibération

8. Mensualisation Loyer EHPAD :

Par délibération n° 001463 du 10 février 2023, le Conseil municipal a approuvé le montant du loyer de l'EHPAD Le Vallon pour l'année 2023 soit 401 186 €

Compte tenu des difficultés de trésorerie de l'EHPAD, il est proposé de fixer une périodicité de versement mensuelle.

VU la délibération n° 001463 du 10/02/2023,

VU la Commission des Finances et du suivi budget en date du 7 septembre 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la périodicité du versement du loyer versé par l'EHPAD Le Vallon,

Il est proposé au Conseil municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

D'APPROUVER la modification de la périodicité de versement du loyer de trimestrielle à mensuelle.

D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout document afférent à cette délibération

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 08/12/2023
ID : 050-215005323-20231208-1539-DE

APPROUVE la modification de la périodicité de versement du loyer de trimestrielle à mensuelle.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à cette délibération

9. Révision du régime des astreintes :

Monsieur LERIQUIER informe le Conseil municipal qu'il convient de modifier la délibération n° 001203 du 16/10/2020 relative aux astreintes.

En effet, afin d'assurer la gestion juridique et administrative en cas de fermeture de plages le Week end, il est proposé, sur la période de juin à septembre, de définir un planning d'astreinte pour un agent administratif.

I - RÉGIME DES ASTREINTES

Article 1 - Cas de recours à l'astreinte
Il faut lister dans quels cas on peut recourir à une astreinte :
- *Du vendredi soir au lundi matin et jours fériés) ;*
- *Service concerné : Pôle Affaires générales*
- *En cas de nécessité de fermeture administrative des plages*

Article 2 - Modalités d'organisation
Il faut déterminer de façon précise :
- *L'astreinte début du vendredi 17h au lundi matin 9h ;*
- *L'agent est joignable sur son téléphone personnel ;*
- *L'agent d'astreinte doit être en mesure de rédiger l'arrêté de fermeture de plages et de transmettre l'information à l'agent technique d'astreinte pour la mise en œuvre ;*

Article 3 - Emplois concernés
Lister les emplois concernés :
- *Les agents administratifs*

Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation
- *Les astreintes donneront lieu à rémunération selon le barème en vigueur ;*

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels *gérés* par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

VU l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Il est proposé au Conseil municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

D'APPROUVER la présente délibération.

D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 08/12/2023
ID : 050-215005323-20231208-1539-DE

APPROUVE la présente délibération.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE part à 20h. Lors de son absence, un pouvoir a été transmis à M. Jérémy DURIER.

10. Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale :

Monsieur LERIQUIER expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer, d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 %, la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Cette possibilité de majoration est proposée aux collectivités où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entrainant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant, qui se caractérisent notamment par le niveau élevé des loyers, le niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens, ou le nombre élevé de demandes de logement par rapport au nombre d'emménagements annuels dans le parc locatif social de la commune.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 08/12/2023
ID : 050-215005323-20231208-1539-DE

L'objectif de dispositif est de favoriser la mise sur le marché de logements peu occupés et non affectés à la résidence principale dans les « zones tendues » présentant de sérieuses difficultés d'accès au logement.

Cette majoration permettra de financer les services publics locaux à la population et pourra permettre la mise en œuvre de projet en faveur de l'habitat et de l'aménagement de la commune.

Des dégrèvements sont néanmoins prévus pour les propriétaires de résidences secondaires :
- contraints de résider dans un lieu distinct de leur habitation principale, pour raisons professionnelles ;
- de condition modeste, installés durablement en maison de retraite ou en établissement de santé, et qui conservent la jouissance de leur ancien logement ;
- qui ne peuvent affecter, pour cause étrangère à leur volonté, leur logement à un usage d'habitation principale ;
- qui relèvent du statut des personnes morales comme les associations loi 1901 ou les congrégations religieuses.

La délibération doit intervenir avant le 1er octobre de l'année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

La commune de Saint-Pair-sur-Mer fait partie de la liste des communes pouvant instaurer cette majoration depuis le décret n°2023-822 du 25 août 2023.

Le taux de taxe d'habitation actuel est de 13.61%.

VU le code général des collectivités,

VU l'article 1407 ter du code général des impôts,

VU le décret n°2023-822 du 25 août 2023

VU l'avis favorable à la majorité (1 contre) de la Commission des Finances et du budget,

Il est proposé au Conseil municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

D'APPROUVER la majoration de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

DE CHARGER Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout document afférent à cette délibération

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la majoration de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

CHARGE Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à cette délibération

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 08/12/2023
ID : 050-215005323-20231208-1539-DE

M. Daniel LECHAPELAIN : « Il me semble avoir déjà voté le taux actuel, il n'y a pas si longtemps. Il est vrai que ce texte de loi permet d'augmenter jusqu'à 60 % de plus. Je trouve que c'est un peu une sanction. Les gens qui ont des résidences secondaires font aussi vivre Saint-Pair quand ils sont là. Ils payent aussi leur taxe foncière, qui n'a pas baissé non plus. Tout augmente mais moi je dis que 60 % ça mérite réflexion. Moi, personnellement je suis contre. »

Mme Sylvie GATE : « Qu'entendons-nous par résidence secondaire ? »

M. Rémi LERIQUIER : « C'est un logement qui n'est pas loué à l'année. Celui qui a une maison d'habitation qui la loue n'est pas soumis à la taxe d'habitation. »

M. Emmanuel PIEDNOIR : « En gros les Airbnb sont concernés. »

Mme Sylvie GATE : « Effectivement, c'était ma question les Airbnb, les meublés de tourisme… Est-ce qu'ils sont dans cette catégorie ou pas ? Cela peut-être bien, pour les manques de logements, je ne parle pas du reste. »

M. Rémi LERIQUIER : « C'est l'essence même de la loi ».

M. Gilles TOURMENTE : « Pourquoi on exclut les congrégations religieuses ? »

Mme la Maire : « Plus sérieusement, quand on voit la taxe sur le logement vacant qui était perçue par les communes et qui est dorénavant versée à l'agence Nationale de l'habitat, je pense que les signaux sont très clairs, c'est bien des mesures qui ont été prises en faveur de lutter contre les problématiques de logement. »

M. Alain CHARBONNEL : « Pour préciser sur cette question, quelqu'un qui a une résidence secondaire qu'il utilise pour les vacances et qui loue Airbnb payera sa taxe d'habitation. Par contre, quelqu'un qui gère un meublé de tourisme, qui l'utilise uniquement pour la location touristique, ne paye pas de taxe d'habitation. Il paye une cotisation foncière d'entreprise. Je ne sais pas s'il est concerné par ces augmentations. »

Mme la Maire : « Non »

M. Gilles TOURMENTE : « Si tu as 2 maisons, tu as une résidence principale et une secondaire, j'en ai une à Paris en secondaire et une à Jullouville en principal, donc je paye à Paris. »

Mme Annick GRINGORE : « Oui mais à Paris, c'est dans tes fonctions professionnelles. »

Mme Sylvie GATE : « Donc je ne suis pas convaincu sur le fait de régler les problèmes de logement »

Mme la Maire : « Là où je te rejoins, ce n'est surement pas que cette mesure qui va régler tous les problèmes sur le territoire. Par contre, ça donne la possibilité qui est offerte aux communes d'essayer d'agir sur du logement sur le territoire. Par exemple, pour les saisonniers où il y a un manque de logements aussi il faut agir sur des résidences intergénérationnelles. Après, je te rejoins, ce n'est pas la somme en tant que telle, c'est de donner la possibilité aux communes de pouvoir impulser une politique au travers d'étude et cette somme-là pourra servir à cela, ça c'est le 2ème aspect. Quand on regarde les courbes des principales et secondaires, sur la ville de Saint-Pair, on est passé au-dessus pour les résidences principales par rapport aux résidences secondaires. Moi je suis persuadée qu'un certain nombre de personnes, je ne dis pas que ça soit énorme en quantité, ça fait réfléchir les gens et ça peut les emmener à la réflexion de basculer de la résidence secondaire à la principale. C'est aussi cela, qui est un enjeu. »

M. Jean-Michel POUILHE : « Il y a quand même des familles, qui ont des résidences secondaires à Saint Pair. Ils viennent à Saint-Pair depuis plusieurs générations : à la Toussaint, aux vacances de Noël, Pâques, Grands week-ends…. Ce sont des maisons occupées dans l'année. On l'a vu avec la crise sanitaire. Il y a des résidences secondaires, il y a des gens qui ont des revenus modestes, ils ont fait un effort financier a un moment donné. Ils achètent un petit truc pour les vacances, des maisons qui ne payent pas de mine, cela fait une double peine. Je ne partage pas tout !

M. Jérémy DURIER : « C'est une moyenne, il y en a qui payeront moins que ça. »

M. Daniel LECHAPELAIN : « Je rejoins tout à fait ce que je viens d'entendre, on est en train de vouloir sanctionner des gens qui ne viennent pas que pour les vacances d'été, ils viennent plusieurs fois dans l'année et ils ne vont pas trouver un locataire pour deux ou trois mois, on se trompe de débat. Je connais bien ce problème, on en parle dans d'autres instances, mais il faudrait mieux taxer Airbnb et autres pour qu'ils soient sur des prix exponentiels, où ils n'auraient plus de clients. N'oubliez pas qu'il y a trop de propriétaires qui refusent de louer. Ils ont trop de

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 08/12/2023
ID : 050-215005323-20231208-1539-DE

locataires qui ne payent pas les loyers. C'est un véritable problème ou qui n'entretiennent pas qui massacre le bien qu'ils occupent. »

Mme Sylvie GATE *: « Il y a quelque chose qui me perturbe, on a voté il n'y a pas très longtemps en communauté de communes, au niveau du PLH, une programmation, on a voté aussi la construction d'un certain nombre de résidences secondaires. C'est en contradiction ! »*

Mme la Maire *: « Sur le PLH, on n'est pas sur la résidence secondaire, on est sur l'habitat et sur le nombre de constructions autorisé pour les résidences principales. Et une part importante sur le logement social. »*

Mme Sylvie GATE *: « Je ressortirais ma délibération »*

M. Alain CHARBONNEL *: « Si j'ai bien compris, quelqu'un construit une maison, l'état n'a aucun pouvoir de décider s'il veut en faire une résidence principale ou secondaire, c'est la liberté de chacun, on ne peut pas cadrer pour qu'il y ait tant de résidences secondaires et tant principales. Par contre, on peut avoir avec ce genre d'outil à la marge sur quelques cas, basculer de secondaire en principale. Il serait vraiment important d'utiliser cet argent pour le logement, il ne faut pas que la voirie prenne toute la part. »*

Mme la Maire *: « Exactement, il ne faut pas tirer sur les communes, il y a une partie fiscale au niveau National qui doit être revue sur l'Airbnb. Moi je vous rejoins complètement, sur les niches fiscales. Je pense que l'état doit prendre ses responsabilités. L'association des Maires de France réclame que l'Etat agisse au niveau fiscal pour essayer de faire un incitatif fiscal qui aille dans le bon sens. C'est-à-dire dans le sens, en redonnant du logement sur le marché pour les gens qui en ont besoin. Beaucoup de personnes en France n'arrivent pas à se loger. »*

M. Daniel LECHAPELAIN : *« Imaginons un moment, je suis propriétaire d'une résidence secondaire donc je vais la louer et plus j'augmente la note de frais et les taxes et plus le loyer est cher. On dit NON ! La maison est vide, je paye une taxe d'habitation, je la loue et je ne la paye pas, on est bien d'accord là-dessus. On a fait un cadeau au Français, en supprimant la taxe d'habitation sur les résidences principales et c'est bien on augmente la foncière… Et maintenant, on s'en prend aux résidences secondaires pour les villes côtières, les plus touristiques peut-être. On le sait bien, il y a un manque de logements, c'est vrai. Il y a quand même eu des constructions de logements sociaux mais pas suffisamment certainement. Nos bailleurs se battent comme je disais tout à l'heure pour récupérer des loyers et l'entretien des bâtiments, c'est loin d'être simple. »*

Mme la Maire *: « On relativise, je veux bien rappeler tout de même c'est indiqué dans le document, c'est 60 % de la part communale. Cette part communale de 13.6 % à 21.7 % sur la valeur moyenne, qui ne concernera pas toutes les petites résidences secondaires. C'est basé sur la valeur locative de l'habitation. On est à 12 € par mois. C'est une moyenne. »*

M. Gilles TOURMENTE *: « C'est fou, ils ne sont pas là souvent et ils sont les seuls à avoir 60 % de plus sur la part Saint-Pairaise des montants dus. C'est la 1ère fois qu'on a en conseil municipal une question politique. Ceux qui veulent augmenter pour qu'il n'y ait plus de jeunes. Il y a des villes quand il y a 40 ou 60 % de résidence secondaire comme Jullouville. Moi, je suis pour, pour qu'il n'y ait plus de résidence secondaire. Moi j'ai le droit de penser ça. Ceux qui sont de gauche, ils vont voter 60 % et ceux qui sont de droite ils vont voter contre. »*

M. Sébastien DOLO *: « D'avoir une résidence secondaire, c'est une chance déjà. Ensuite, si on se rapporte au montant global de la taxe, elle représente 8 % d'augmentation, c'est 60 % de la part communale. Je vais vous parler de certains secteurs dont je m'occupe en voirie, par exemple. Si je prends la rue de Scissy, le coût de rénovation de la dernière partie qui mène à la cale, a été deux fois plus cher que le devis initial. La rue du bas des cours, rue en gravier alors que ce sont des habitants permanents. Il faut quand même le savoir. Vous voyez 250 000 €, c'est ce qu'il me faut en budget voirie si je veux remettre à niveau la ville de Saint-Pair. Le fait est que l'on a des augmentations partout. On refait la Baume et 30 000 € de plus. Les charges augmentent, les coûts, les entreprises… et les entrées d'argent n'augmentent pas. L'équipe municipale qui a été élue s'était engagée à ne pas augmenter les impôts des Saint-Pairais, seulement là on est tout de même dans des circonstances où l'on a besoin de plus en plus d'argent. Il y a un moment soit on va être obligé de diminuer l'offre que l'on est en train de faire, sur les poubelles ou autres…, ou soit*

on leur dit vous êtes à 8 % de la taxe et vous participez à différentes actions et cela ne fait que 150 € par an. »

M. Thomas DI MAMBRO *: « Je suis d'accord avec Gilles, c'est une vraie question politique. C'est un vrai sujet. »*

M. Pascal DOUBLET *: « Je souhaite rajouter par rapport à cette somme. Que la voirie, soit améliorée c'est un fait mais que tout ne passe pas dans la voirie et on a un besoin de logements pour tout type d'habitant, jeune, moins jeunes, saisonniers, qu'il y ait un budget qui soit détaché par rapport à cela et qui permettra d'offrir une offre de logements qui n'existe pas aujourd'hui cela me paraît important. Stratégiquement, politiquement et par rapport aux habitants. Et qui en plus, pourrait libérer des maisons qui aujourd'hui sont occupées par une seule personne et pourrait permettre d'accueillir des familles. Il y a un vrai enjeu de logements pour toutes les générations en particulier pour les personnes âgées et des fois seules dans leur maison. »*

M. Thomas DI MAMBRO *: « Je pense que la loi qui va poser question, c'est la loi qui va arriver sur le classement énergétique des maisons, qu'on ne pourra plus louer. Et là, on a beaucoup de maisons secondaires qui vont se retrouver inlouables et il y aura d'autres questions à se poser. »*

M. Daniel LECHAPELAIN *: « A Jullouville, il y a beaucoup de maisons inlouables car elles sont très vieilles, c'est du patrimoine. Comme à Saint-Pair. Et n'oublions pas les héritages ou les héritiers qui ont bien du mal à entretenir, c'est des maisons où tu mets plus du prix de la maison pour le rendre correct et pas toujours réalisable. »*

Mme Sylvie GATE : *« Je partage les propos de Pascal, mais les personnes âgées qui ont une grande maison, qui ne peuvent plus l'entretenir, parce qu'elles n'ont plus d'autonomie. On a des familles qui souhaitent se rapprocher de leurs travails. Je reprends ce que disait Thomas, sur la nouvelle loi, on a des loueurs de maisons, des vraies passoires. Le logement c'est un énorme problème actuellement. »*

Mme la Maire *: « Je l'ai dit, ce n'est pas cette solution qui va tout régler, cela nous permet d'impulser un certain nombre de choses. »*

Mme Clélia JARNIER *: « J'aimerais bien qu'on note aussi les aides de l'Etat pour la rénovation des bâtiments et des maisons, pour les dossiers demande d'aide. Les aides peuvent monter très hauts. »*

Mme Marlène LEBASLE : *« Dans le dernier SAINT-PAIR Mag, on avait fait un article sur les aides. Le CCAS et moi-même aidons les usagers à compléter les dossiers. »*

Mme Sylvie GATE *: « Sachant que les aides sont versées quand les travaux sont faits et l'usager n'a pas forcément les moyens de faire les travaux. »*

Mme Marlène LEBASLE *: « On a des petites combines »*

Mme la Maire *: « Cela dépend comment c'est géré. L'OPAH est un outil qui fonctionne assez bien sur Granville Terre & Mer. Ce qui est sûr, c'est méconnu. »*

Mme Marlène LEBASLE *: « On a une vraie assistance sur ces dossiers-là, la plupart des dossiers qu'on a accompagné, les entreprises jouent le jeu. Elles attendent que l'aide soit arrivée. »*

Mme Sylvie GATE *: « Les gens qui savent qu'il vont être remboursés qu'après, ne font pas la démarche du dossier. C'est là-dessus qu'il faut travailler. »*

Mme Clélia JARNIER *: « Les crédits sont débloqués sur facture, donc à partir du moment où la facture est arrivée, les crédits se débloquent ».*

Mme Sylvie GATE *: « Tu as la facture quand tu as fait les travaux »*

M. Gilles TOURMENTE *: « Il faut que cela soit écrit, facturé et réglé. Pour les aides, c'est que 3 %. »*

M. Daniel LECHAPELAIN : *« Les entreprises ne sont pas banquières et quand on attend des subventions sur des travaux, c'est compliqué. »*

M. Emmanuel PIEDNOIR part à 20h39. Lors de son absence, un pouvoir a été transmis à M. Jean-Michel POUILHE.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 08/12/2023
ID : 050-215005323-20231208-1539-DE

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 08/12/2023
ID : 050-215005323-20231208-1539-DE

11. Subvention AFM Téléthon :

Monsieur LERIQUIER informe le Conseil municipal que la commune a été sollicitée pour le versement d'une subvention au profit de l'AFM Téléthon.

Après avis de la Municipalité et de la commission Finances, il est proposé d'attribuer une somme de 200 €.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la demande en date du 16 août 2023 ;

VU l'avis de la commission Finances en date du 7 septembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 200 € à l'AFM ~ TELETHON.

D'IMPUTER la dépense en résultant au budget communal.

D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout document afférent à cette délibération

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 200 € à l'AFM – TELETHON.

IMPUTE la dépense en résultant au budget communal.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

12. Subvention « Les Jullouvillaises » :

Monsieur LERIQUIER informe le Conseil municipal que la commune a été sollicitée pour le versement d'une subvention au profit de l'association Les Jullouvillaises. L'association fêtera son 10ème anniversaire le 8 octobre prochain et organise des marches pour récolter des fonds pour la lutte contre le cancer.

L'an passé, l'association a récolté et versé 9 210 € au Centre François Baclesse de Caen.

L'évènement se déroule sur le sentier bleu de Scissy, sur les plages de Jullouville et de Saint-Pair-sur-Mer.

Après de la commission Finances, il est proposé d'attribuer une somme de 200 €.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la demande en date du 30 août 2023 ;

VU l'avis de la commission Finances en date du 7 septembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association Les Jullouvillaises.

D'IMPUTER la dépense en résultant au budget communal.

D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 08/12/2023
ID : 050-215005323-20231208-1539-DE

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association Les Jullouvillaises.

IMPUTE la dépense en résultant au budget communal.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

AFFAIRES DIVERSES :

1. Contrats et Conventions :

Madame la Maire informe le Conseil Municipal des contrats et conventions :

OBJET	SIGNE AVEC	SIGNE PAR MME LA MAIRE	RECETTES	DEPENSES
Convention de servitudes place de la Gare	ENEDIS	07.07.2023		
Convention d'occupation de locaux salle polyvalente « Michel Fraboulet »	Association Espace Théâtre	09.06.2023	437.50 €	
Convention technique et financière, la réalisation et l'entretien de travaux sur le domaine routier départemental RD 154 - requalification du bourg de Kairon	Conseil département de la Manche	12.05.2023	81 721 €	

2. Affaires diverses :

20h53 :
Mme la Maire *: « Quelques dates pour information, le Copil du Moulin c'est le 2 octobre à 18h et une toutes commissions le 13 octobre 2023 à 18h à la salle polyvalente, pour une restitution de l'audit »*

20h54 :
M. jean-Michel POUILHE *: « Un très bon bilan pour la médiathèque cet été, c'est celle qui a le mieux tournée du réseau. 8177 documents empruntés et 88 inscriptions pendant l'été. Demain, c'est la journée du patrimoine, samedi et dimanche de 14h à 18h, ouverture du Carmel avec exposition d'artistes Saint-Pairais. »*

20h55 :

M. Daniel LECHAPELAIN *: « La réunion de mardi dernier, très intéressante sur les traits de côte, cela reste une réunion pertinente, qui intéresse les gens. Par contre, j'ai été très étonné, en allant au Marché de jeudi dernier, de voir l'association « Vivre à Saint-Pair » de M. Cabos, qui organise une réunion le 14 octobre avec un chevalet accompagné d'une maquette qui retrace le Havre du Thar. Je lui ai donc demandé, qu'est-ce qui justifie deux réunions en un mois sur le même thème et c'est dommage, mais je ne serai pas là non plus, c'est le 14/10 au pôle de l'eau, pourquoi deux réunions en un mois ? »*

M. Jean-Michel POUILHE *: « C'est l'assemblée Générale le 14 octobre à 14h de l'association »*

20h57 :

M. Daniel LECHAPELAIN : *« On avait des demi-promesses concernant l'éclairage public sur la période estivale, je dirai après le 15 août qui me pose problème, par rapport aux riverains, campeurs, estivants qui sont là… Si je regarde les informations et que je mange juste après, il est temps de se coucher, ils ne peuvent pas aller sur la digue, plus d'éclairage et c'est dommage. Qu'on fasse une économie d'énergie, pas de soucis, mais je reste persuadé que jusqu'à fin septembre il y a un petit peu de monde. L'éclairage coupe trop tôt, peut-être à 23h/minuit jusqu'en septembre et 21h le reste de l'année. Peut-être imaginer un scénario touristique pour l'été, deux mois sur douze. »*

M. Sébastien DOLO *: « Je vais donner la même réponse qu'à l'Assemblée Générale Défense Mer. On en a discuté, on va mettre un peu plus tardif sur les digues. Le choix a été d'éclairer le soir, pour la sortie des clubs sportifs et des associations Saint-Pairaises. Il y a beaucoup de personnes à pied et à vélo, cela nécessite de l'éclairage pour rentrer chez eux ; on va probablement le faire l'année prochaine et de décaler un peu plus tard sur la digue. »*

Mme la Maire *: « Sur les axes structurants la question se pose, on a quelques retours, c'est une question de bon sens, ce n'est pas l'idée de remettre de l'éclairage partout, mais de pouvoir circuler là où les gens se baladent l'été. »*

M. Daniel LECHAPELAIN *: « Sébastien DOLO a assisté à l'AG défense mer, qui a eu lieu le 5 août, il a été là très longtemps, il a pris beaucoup de notes et les cotisations, tout de même, ont augmenté de 50 %, ça fait 20 ans qu'il n'y avait pas eu d'augmentation. »*

M. Sébastien DOLO *: « Concernant les augmentations, ils nous annoncent encore 10 à 20 % d'électricité début 2024, on a besoin d'argent. »*

M. Gilles TOURMENTE *: « On parle d'éclairage, il serait bien de se concerter avec la ville de Jullouville. La plupart du temps, c'est allumé chez eux et éteint à Saint-Pair. »*

Levée de la séance à 21h01

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC

SAINT PAIR SUR MER (Manche)

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 08/12/2023
ID : 050-215005323-20231208-1539-DE

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 08/12/2023
ID : 050-215005323-20231208-1539-DE